

07

ÉDIFIER DES SOCIÉTÉS INCLUSIVES ET PACIFIQUES À LA SUITE D'UN CONFLIT

+ « L'égalité des sexes doit être au cœur du développement socioéconomique et de la consolidation de la paix. En soutenant les femmes dans leurs initiatives, c'est toute la nation qu'on soutient ».

Personne travaillant au Burundi, interrogée dans le cadre de l'enquête menée auprès de la société civile pour l'Étude mondiale

POINTS FORTS DES RÉSOLUTIONS

+ Résolution 1325

Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier [...] :

(a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits ;

(b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes [...] et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix ;

(c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire

2000

2008

+ Résolution 1820

Souligne le rôle important que la Commission de consolidation de la paix peut jouer en dégagant, le cas échéant, dans ses avis et recommandations [...] des moyens de réagir aux actes de violence sexuelle commis [...] et en veillant à ce que les organisations féminines de la société civile soient effectivement consultées et représentées

+ Résolution 2122

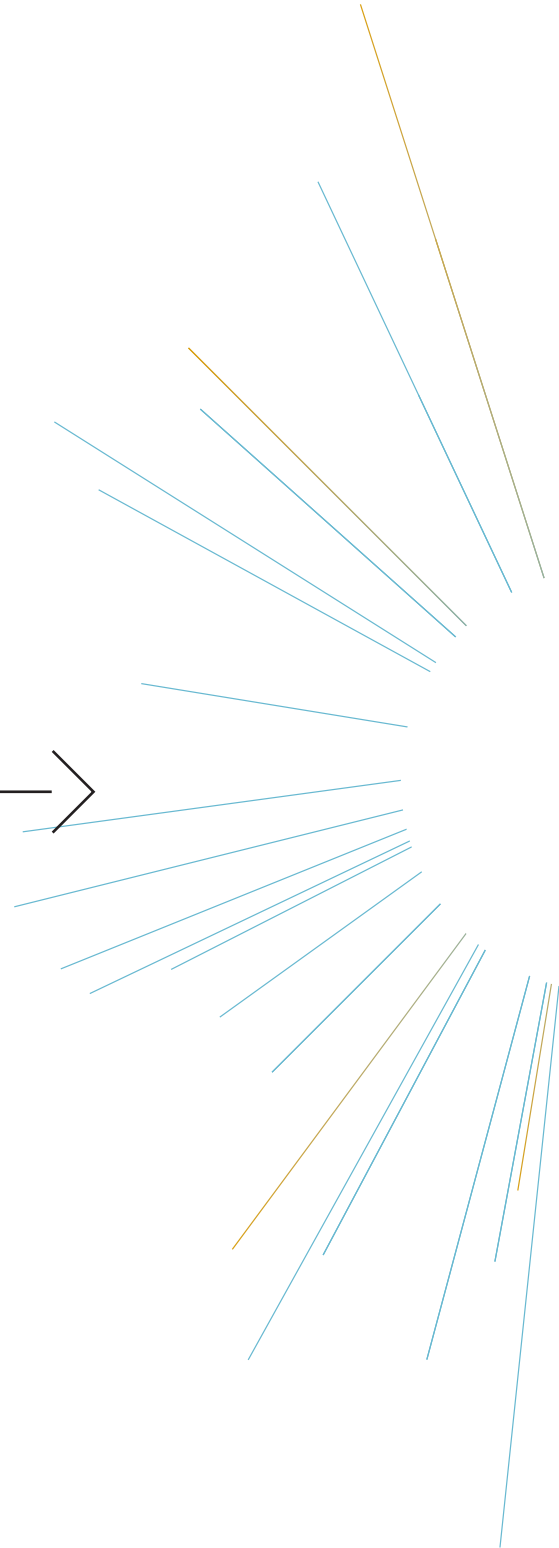
Exhorte toutes les parties concernées, y compris les États Membres, les entités des Nations Unies et les institutions financières, à appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales [...] ainsi que des réseaux locaux de la société civile, afin que les femmes et les filles puissent bénéficier d'une aide durable pendant et après les conflits armés

2009

2013

+ Résolution 1889

Exhorte les États Membres à assurer la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les processus et les secteurs concourant à la consolidation de la paix et au relèvement après un conflit



Alors que les Nations Unies se sont de plus en plus impliquées dans la reconstruction des sociétés après la guerre, elles ont commencé à adopter des pratiques et des principes communs fondés sur les enseignements qu'elles ont tirés. Comprendre que dans des situations après un conflit, lorsqu'il n'y a invariablement qu'un semblant d'état de droit et une grande quantité d'armes disponibles, la violence contre les femmes sous toutes ses formes monte en flèche et devient un problème d'envergure pour toute la communauté constitue l'un de ces enseignements. Cela peut parfois mener à des problèmes liés à la traite et au trafic des êtres humains ou au trafic de stupéfiants. La nécessité de déployer immédiatement une force de police efficace, qu'elle soit nationale ou internationale, qui soit formée pour faire face à la violence contre les femmes représente une exigence urgente. Malheureusement, dans nombre de contextes, ce facteur n'est compris qu'après coup, une fois que beaucoup de femmes ont été victimes de violations graves qui minent leur expérience de la paix.

Dans d'autres situations, il vaut mieux comprendre les réalités locales plutôt que les pratiques universelles, et il est d'autant plus nécessaire d'adapter les programmes nationaux et internationaux. La fin de la guerre aboutit souvent à l'augmentation du nombre de cheffes de famille qui ont un besoin urgent de compétences de sorte que les femmes puissent survivre et aller de l'avant au lendemain d'un conflit. À cette fin, il est indispensable de cartographier de manière détaillée la réalité actuelle de la localité, en consultation directe avec les femmes : ce qu'elles aimeraient faire, la nature du marché, la nature des compétences disponibles et le type de plans que le gouvernement doit élaborer. Ce n'est qu'après cet exercice de cartographie que de véritables programmes pourront être élaborés pour les femmes en situation d'après conflit. La plupart des institutions internationales n'effectuent pas ce genre d'exercices de cartographie, pas plus que les gouvernements. En raison de ces politiques de la « taille unique », une grande quantité de fonds ont été gaspillés car les programmes ne se sont pas avérés très utiles pour les femmes et ne les aident pas vraiment à reprendre le cours de leur vie. Il faut obligatoirement faire figurer des exigences détaillées en matière de cartographie dans tout effort de consolidation de la paix.

LEADERSHIP ET PARTICIPATION DES FEMMES

Les effets d'un manque de cartographie appropriée des préoccupations des femmes figuraient de façon

+ *Sans la mobilisation des femmes dès le début des initiatives visant à mettre fin à la violence jusqu'aux phases plus avancées de la consolidation de la paix, les risques de rechute s'en trouvent accrus.*

proéminente dans toutes les consultations menées dans le cadre de l'Étude mondiale, et ont permis de révéler beaucoup d'informations sur la situation et le niveau de l'inclusion des femmes dans les efforts de paix et de leur participation à ceux-ci. Les femmes vivant dans des pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit ont souligné qu'elles manquaient de possibilités économiques nécessaires à leur survie, continuaient d'être confrontées à la violence au quotidien au sein de leurs foyers et de leurs communautés, éprouvaient des difficultés à faire face au poids des soins et personnes à charge, et subissaient toujours les séquelles tant physiques qu'émotionnelles du conflit, sans bénéficier d'aucun soutien ni d'aucune reconnaissance. Tous ces défis ont d'une manière ou d'une autre fait obstacle à leur participation à la consolidation de la paix.

Tout au long du processus, un message nous est parvenu avec constance : quels que soient les rôles de direction que les femmes ont pu avoir joués pendant le conflit, une fois le conflit terminé, elles se retrouvent en grande partie exclues des plateformes de prise de décision visant à l'édification d'une nouvelle société. Ceci signifie également qu'elles ne bénéficient que peu des avantages qui découlent de la paix. Les femmes sont constamment exclues des processus suite à un conflit qui déterminent le partage du pouvoir, les tendances de distribution des richesses, les priorités en matière de développement social, et les approches à la justice. En outre, elles ne peuvent pas compter sur l'aide des institutions publiques locales ou nationales étant donné que l'État est souvent lui-même en pleine reconstruction et trop faible ou compromis pour jouer un rôle constructif. Dans ce contexte, la communauté internationale n'a que

rarement joué le rôle qu'elle devrait jouer et placé la participation des femmes au relèvement et aux efforts de reconstruction au cœur des stratégies de consolidation de la paix.

Pourtant, c'est souvent les défenseuses de la paix sur le terrain qui jouent un rôle clé en reconstituant le tissu social après qu'un conflit l'a déchiré. Au cours de ces quinze dernières années, les recherches ont établi concrètement que la participation des femmes permet de construire une paix plus solide et plus durable car elle élargit les dividendes de la paix au-delà des seuls belligérants, mobilisant un collègue capable de promouvoir l'acceptation sociale d'un accord de paix (pour plus de détails, voir le Chapitre 3 : *Participation des femmes*). Comme le récent Examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies l'a réaffirmé, la participation des femmes est indispensable au redressement économique, à la légitimité politique ainsi qu'à la cohésion sociale : « sans la mobilisation des femmes dès le début des initiatives visant à mettre fin à la violence jusqu'aux phases plus avancées de la consolidation de la paix, les risques de rechute s'en trouvent accrus »¹.

Entre 2003 et 2010, chaque guerre civile qui s'est déclenchée était une reprise d'une guerre civile passée². Près de la moitié des questions propres aux conflits qui sont actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité peuvent être considérées comme des cas de rechute de conflits³. Étant donné l'importance que revêt la participation des femmes à la prévention de la rechute des conflits, leur exclusion a par conséquent non seulement une incidence sur la vie des femmes et des filles et celle de leurs familles et de leurs communautés, mais entrave aussi les efforts de stabilisation des sociétés dans leur ensemble.

Il est clair qu'il est nécessaire de réinventer la « consolidation de la paix » d'une manière qui soit constructive pour les femmes et les filles, et qui tire parti de leurs capacités et contributions, et d'élaborer des stratégies d'inclusion qui reconnaissent leurs rôles et la diversité de leurs expériences des conflits. Cette consolidation de la paix inclusive et transformatrice ne consiste pas seulement en une série d'activités ou de « cases cochées » pour la participation des femmes. Il s'agit d'une approche qui nécessite de résoudre l'inégalité systématique entre les sexes qui figure parmi les causes profondes des conflits.

Pour éradiquer l'inégalité entre les sexes sous toutes ses formes, de la pauvreté et de l'exclusion fondées sur le sexe à la discrimination structurelle et aux violations des droits humains, les initiatives de consolidation de la paix doivent autonomiser les femmes et les filles sur les plans

économique, politique et social. Elles doivent comporter des stratégies de développement à long terme qui profitent aux femmes et aux filles à l'échelle locale, renforçant leurs capacités à agir tant individuellement que collectivement⁴. Ces initiatives doivent également s'attaquer au traumatisme tant physique qu'émotionnel, ainsi qu'à l'insécurité et à la violence auxquelles les femmes et les filles continuent d'être confrontées après la conclusion d'un accord de paix, ce qui pose des obstacles concrets à leur participation à la consolidation de la paix⁵. Le traumatisme imputable à la guerre peut avoir des effets pérennes sur la capacité des femmes à aller de l'avant et, malheureusement, le soutien psychosocial disponible n'est que rarement en mesure de faire face à l'ampleur du traumatisme et de la douleur que les femmes doivent souvent subir dans les contextes de la consolidation de la paix. Le Chapitre 4 : *Protéger les droits* aborde le soutien psychosocial de manière détaillée, le décrivant comme une nécessité plutôt que comme un luxe pour le relèvement après un conflit.

L'Examen 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a souligné l'importance de la réconciliation, et de la résorption du traumatisme dû au conflit à long terme, afin de réduire la propension sociale à la violence qui, si aucune solution n'y est proposée, se manifeste souvent par une hausse de la violence domestique au cours de la période de consolidation de la paix⁶. Lors des consultations pour l'Étude mondiale à travers le monde, les femmes ont parlé au sujet de leurs expériences de l'escalade de la violence domestique après un conflit, et ont expliqué que la faiblesse ou l'absence d'institutions juridiques constituait l'un des

+ *Ces initiatives doivent également s'attaquer au traumatisme tant physique qu'émotionnel, ainsi qu'à l'insécurité et à la violence auxquelles les femmes et les filles continuent d'être confrontées après la conclusion d'un accord de paix, ce qui pose des obstacles concrets à leur participation à la consolidation de la paix.*

PLEINS FEUX SUR

Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et les femmes, la paix et la sécurité

En 2010, en réponse à une demande particulière du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a remis un rapport sur la « Participation des femmes à la consolidation de la paix ». Ce rapport a affirmé que « la collaboration des femmes est indispensable pour poser trois des fondements d'une paix durable – reprise économique, cohésion sociale et légitimité politique » et a présenté un plan ambitieux visant à soutenir et renforcer la participation des femmes à la consolidation de la paix et à en tirer parti⁷.

Le Plan d'action en 7 points du Secrétaire général sur une consolidation de la paix qui tient compte de l'égalité des sexes engage les Nations Unies à réaliser des progrès dans plusieurs domaines thématiques

et des programmes. Ceci comprend notamment une hausse tangible de leur financement en faveur de l'égalité des sexes, en fixant un objectif initial de 15 pour cent minimum de fonds gérés par l'ONU en soutien à la consolidation de la paix qui doivent désormais être consacrés à des projets dont l'objectif principal consiste à répondre aux besoins particuliers des femmes, à promouvoir l'égalité des sexes et/ou à autonomiser les femmes⁸. Ce Plan d'action a fait office d'outil important pour la planification et l'établissement de cibles. Cependant, d'après les données recueillies dans le cadre de la présente étude, il est clair qu'en dépit des progrès accomplis dans le domaine des processus, l'impact que les femmes ont ressenti dans leur vie quotidienne dans des contextes post-conflit a été jusqu'ici insuffisant.

principaux facteurs contribuant à ces abus. Dans le Chapitre 5 : *Justice transformatrice*, l'Étude mondiale analyse comment l'accès des femmes à la justice est indispensable à l'édification de sociétés pacifiques après un conflit.

Ce chapitre examine les approches inclusives et transformatrices à la consolidation de la paix par le biais de l'accent mis sur trois aspects clés de la consolidation de la paix après un conflit, à savoir l'autonomisation économique, la gouvernance après un conflit et les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR), et de réforme du secteur de la sécurité (RSS).

Autonomisation économique des femmes pour la consolidation de la paix

Les conflits sont synonymes de coûts financiers dévastateurs pour les sociétés, se traduisant notamment par la destruction de l'économie nationale. Par conséquent, les contextes post-conflit se caractérisent par une reconstruction rapide des structures économiques nationales. Cette reconstruction a cependant trop souvent été axée sur la libéralisation économique et la réforme de marché qui représentent

un élément standard de la reconstruction après un conflit visant à intégrer un nouvel État dans l'économie mondiale⁹. Ces réformes qui ont pour objectif de réduire le contrôle de l'économie par l'État peuvent, ce faisant,

+ « Les femmes ne “mangent” pas la paix. Ce qu'elles veulent, ce sont des programmes qui intègrent des initiatives de consolidation de la paix et d'autonomisation économique ».

Participante au groupe de discussion pour l'Étude mondiale en Ouganda

exacerber le fardeau des soins que portent déjà les femmes, accroître les inégalités et affaiblir le pouvoir de l'État à satisfaire les besoins particuliers des femmes par l'intermédiaire de programmes et de prestations sociales.

En outre, suite à un conflit, les infrastructures, les marchés, le développement de la main d'œuvre, les industries extractives et l'agriculture commerciale bénéficient souvent d'investissements nationaux et internationaux de grande envergure. Les toutes dernières données en provenance du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montrent que bien que les donateurs du CAD investissent d'importantes sommes d'argent dans les secteurs économiques et de la production des États fragiles, l'égalité des sexes figure comme l'un des objectifs principaux d'une fraction minuscule de ces investissements. Ainsi par exemple, sur 10 milliards USD investis annuellement entre 2012 et 2013, seuls 439 millions USD (soit 2 pour cent) ont été consacrés à la promotion de l'égalité des sexes comme objectif principal¹⁰.

Ce domaine constitue un domaine qui n'a clairement pas fait figure de priorité pour les institutions internationales ou les États, en dépit des données probantes montrant que l'autonomisation des femmes accélère en réalité le redressement économique. Il est bon de noter que plusieurs économies parmi les économies mondiales à la croissance la plus rapide qui sortent tout juste d'un conflit doivent en partie leur succès au rôle de plus en plus important que jouent les femmes dans la production, le commerce et l'entrepreneuriat¹¹. Dans ces contextes, les stratégies en faveur d'une croissance économique rapide ont inclus la promotion de l'éducation des filles et l'élargissement de l'accès des femmes aux services de vulgarisation agricole et de crédit. En outre, en s'attaquant à la discrimination, aux stéréotypes néfastes, aux structures patriarcales et à l'exclusion qui exposent les femmes et les filles à la violence et à la pauvreté, ces États ont pris des mesures pour permettre à celles-ci de participer de manière significative et efficace aux sphères publique et privée, et de devenir une force motrice de l'économie.

En 2013, l'impact de la participation des femmes sur la croissance économique a été reconnue par la Commission de consolidation de la paix dans une déclaration dans laquelle la Commission a réitéré que « l'autonomisation économique des femmes contribue pour beaucoup à l'efficacité des activités et de la croissance économiques suite à un conflit et mène à l'amélioration de la qualité et des résultats sociaux des mesures et des politiques de redressement

+ *Les études indiquent également que lorsque les femmes contrôlent le revenu, elles sont plus capables de veiller à leur sécurité et à celle de leurs enfants, de participer aux activités de la société civile et de contribuer à la gouvernance inclusive, tout particulièrement aux échelons locaux, contribuant ainsi de manière significative à la stabilité tant familiale que communautaire.*

économique, ainsi qu'au développement durable »¹². Au-delà de la croissance économique, l'autonomisation économique des femmes présente d'autres avantages importants pour une société désireuse d'édifier la paix. L'expérience et les données montrent que les femmes sont plus susceptibles de consacrer leurs revenus aux besoins familiaux et notamment aux soins de santé et à l'éducation, contribuant par là même proportionnellement davantage au redressement social après un conflit¹³. Les études indiquent également que lorsque les femmes contrôlent le revenu, elles sont plus capables de veiller à leur sécurité et à celle de leurs enfants¹⁴, de participer aux activités de la société civile et de contribuer à la gouvernance inclusive, tout particulièrement aux échelons locaux, contribuant ainsi de manière significative à la stabilité tant familiale que communautaire¹⁵. De même, le rôle traditionnel que jouent les femmes dans nombre de sociétés en tant que gestionnaires des ressources naturelles signifie que le fait de cibler les femmes productrices d'aliments en sus de reconnaître leur droit à la terre, au logement et à la propriété, peut avoir des résultats positifs pour la sécurité alimentaire suite à un conflit¹⁶. Une analyse transnationale a révélé que les communautés touchées par un conflit qui avaient vécu un redressement économique et une réduction de la pauvreté les plus

rapides étaient celles où les femmes avaient signalé des taux plus élevés d'autonomisation¹⁷. Au Rwanda par exemple, les initiatives visant à accroître le leadership des agricultrices dans les collectifs agricoles et leur accès aux services de vulgarisation ont mené à une augmentation du rendement de la production, apportant ainsi une meilleure contribution à la sécurité alimentaire nationale et rehaussant le statut des femmes au sein de la communauté¹⁸. La FAO estime que le fait d'accorder aux femmes le même accès aux avoirs et crédits que les hommes pourrait accroître leur rendement de 20 à 30 pour cent¹⁹. Ceci suggère qu'il est possible d'améliorer le potentiel général de l'agriculture en tant que moteur de la croissance économique et dividende de la paix en ciblant les agricultrices.

Les cheffes de famille et la charge des soins


Les foyers sont transformés par les déplacements, la conscription et les victimes liées aux conflits, qui laissent fréquemment les femmes à la tête des foyers dans des sociétés qui sont souvent profondément patriarcales²⁰. Au Népal, les veuves des disparus se sont exprimées de façon émouvante au sujet de leur combat quotidien pour survivre et subvenir aux besoins de leurs familles (comme il est exposé plus en détails au Chapitre 5 : *Justice transformatrice*). Indépendamment de la composition du foyer, les femmes et les filles à qui incombe déjà globalement et de façon disproportionnée la charge des soins trouvent ces responsabilités exacerbées après un conflit, les établissements sanitaires et éducatifs et les services sociaux étant susceptibles d'avoir été détruits ou étant devenus difficiles d'accès.

En même temps, bien que l'absence d'un chef de famille suite à un conflit augmente la charge des soins pour les femmes et les filles, et souvent leur vulnérabilité, ce changement démographique représente également de nouvelles possibilités importantes de participation des femmes à des sphères et des activités habituellement à dominance masculine, notamment les activités économiques dans lesquelles les hommes jouent un rôle prépondérant. Ainsi par exemple, les recherches menées par Isis-WICCE dans le Nord de l'Ouganda (2001), au Soudan (2007), et au Libéria (2008) ont révélé que les femmes qui étaient capables de se rétablir après un conflit étaient plus autonomes sur le plan économique qu'elles ne l'avaient été par le passé²¹. L'enjeu consiste à consolider et élargir les gains réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes une fois que les hommes rentrent au foyer, pour empêcher un retour aux normes d'avant le conflit qui relèguent

les femmes à la sphère domestique et renforcent les stéréotypes sexistes. Ceci est tout particulièrement important car la consolidation de la paix et les efforts de relèvement ont eu tendance à se concentrer sur l'édification de l'espace économique afin que les hommes, plutôt que les deux sexes, participent et soient réintégrés à leurs communautés par le biais de la création d'emplois et des initiatives de croissance²².

Un redressement économique transformateur, inclusif et équitable

Afin que le redressement économique transforme les inégalités entre les sexes sous-jacentes, les femmes doivent avoir des options de moyens de subsistance qui évitent de perpétuer les stéréotypes sexistes et les inégalités entre les sexes²³. Il s'agit d'une erreur que de nombreux programmes dirigés à l'échelle internationale ont commise par le passé. Ainsi par exemple, les ex-combattantes n'ont souvent eu qu'un choix limité entre des activités telles que la coiffure et la couture, deux métiers qui les exposent à une vie de bas revenus et à de mauvaises conditions de travail²⁴. Au lieu de cela, les possibilités de moyens de subsistance des femmes devraient être élargies, notamment aux secteurs traditionnellement à dominance masculine, y compris aux industries extractives et à la gestion des ressources naturelles. En Sierra Leone, le projet baptisé « Women at the Wheel » (Les femmes au volant) lancé en 2014 par le Bureau du Président a offert des postes de chauffeurs de taxi aux femmes. Cette initiative de promotion de

 *Il est bon de noter que plusieurs économies parmi les économies mondiales à la croissance la plus rapide qui sortent tout juste d'un conflit doivent en partie leur succès au rôle de plus en plus important que jouent les femmes dans la production, le commerce et l'entrepreneuriat.*

l'autonomisation économique des femmes a permis d'offrir un service à la population et un revenu pour les femmes, tout en servant simultanément à réfuter les stéréotypes sexistes concernant le « travail des femmes »²⁵. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies emploie des femmes pour effectuer le déminage dans des pays

comme l'Afghanistan, le Soudan du Sud et la RDC. Les femmes qui démontrent qu'elles sont capables de satisfaire aux exigences physiques et techniques de ce travail ont eu un impact important, renforçant le statut des femmes au sein de leurs communautés et offrant une source de revenus²⁶.

PLEINS FEUX SUR

Industries extractives et gestion des ressources naturelles

« Dans mon pays, les conflits armés sont liés à l'exploitation des ressources naturelles qui est financée par les multinationales ».

Personne interrogée dans le cadre de l'enquête de la société civile pour l'Étude mondiale, en RDC

Dans nombre de pays sortant d'un conflit, les industries extractives sont le moteur du redressement économique et représentent une ressource indispensable pour le budget national, comme en atteste par exemple l'extrême dépendance vis-à-vis des ressources naturelles des deux derniers pays à avoir rejoint la communauté internationale, à savoir le Timor-Leste et le Soudan du Sud.

Le Conseil de sécurité reconnaît que les ressources naturelles alimentent de plus en plus les conflits et il demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation de la Centrafrique (MINUSCA) de travailler avec les autorités centrafricaines pour élaborer une stratégie nationale visant à lutter contre l'exploitation illicite et le trafic des ressources naturelles²⁷. Les dimensions hommes-femmes des industries extractives et de la gestion des ressources naturelles sont complexes, allant de problématiques telles que les conflits concernant les ressources qui

alimentent une violence extrême contre les femmes en République démocratique du Congo²⁸, à des effets sanitaires négatifs sur les femmes et les enfants en raison de pratiques dangereuses de forage pétrolier dans le delta du Niger au Nigéria²⁹. Les femmes continuent également d'être en grande partie exclues des possibilités d'emploi dans le secteur, malgré leurs rôles traditionnels et leurs expériences dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

Les consultations avec les organisations de la société civile des femmes dans l'ensemble du Sud ont révélé une perception répandue de l'engagement des multinationales afin de « développer » les pays par le biais des industries extractives au détriment des populations locales³⁰.

Une gestion des ressources naturelles inclusive, équitable et durable suite à un conflit peut jouer un rôle indispensable dans l'édification de la paix et la transformation des inégalités sociales³¹. Pour que les femmes récoltent les avantages de ce secteur, elles doivent se prévaloir de droits fonciers qui sont reconnus sur le plan juridique, et être autonomisées afin de participer au processus de décision au sein du foyer, de la communauté et de la société sur l'utilisation des ressources naturelles et le chapeauter.

Il est ressorti des discussions de groupes qui se sont déroulées dans le cadre de l'Étude mondiale que les initiatives menées à l'échelle locale représentent une ressource clé pour l'autonomisation économique des femmes, tout en offrant un sentiment d'appropriation eu égard à la sécurité économique. Ainsi par exemple, les projets tels que les prêts communautaires et les coopératives génératrices de revenus sont parvenus à offrir une source stable de revenus aux femmes au Burundi et au Rwanda³². Cependant, le risque est que le redressement économique des femmes prenne trop souvent *uniquement* la forme de microcrédits et de microentreprises, pendant que les projets à grande échelle continuent d'être à dominance masculine. Comme les efforts fournis par la Banque africaine de développement dans les contextes post-conflit l'ont reflété, la vision pour le redressement économique doit être transformatrice et à long terme, et c'est non seulement l'état de l'économie dont on hérite qu'il faut évaluer mais aussi ce que l'économie future sera, et comment positionner les femmes de manière à ce qu'elles mènent un programme de redressement transformateur, y contribuent et en bénéficient³³.

Enfin, les initiatives économiques transformatrices doivent aborder la diversité des besoins économiques parmi les femmes et les filles au sortir d'un conflit, à l'aide d'approches adaptées tout particulièrement aux groupes vulnérables tels que, entre autres, les personnes déplacées et les réfugiés, les indigènes, les femmes et les filles et la communauté LGBT. Comme pour l'autonomisation économique des femmes en général, l'autonomisation de chacun de ces groupes contribuera à la force et à la résilience de sociétés pacifiques et démocratiques.

LES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE APRÈS UN CONFLIT

La consolidation de la paix immédiatement après un conflit s'accompagne souvent de réformes politiques et de gouvernance générales, censées s'attaquer aux causes profondes du conflit, de l'exclusion politique, de l'impunité et de l'absence de l'état de droit, de la centralisation de la gouvernance et de la marginalisation économique. Lorsque les bases de la société post-conflit sont posées, les réformes de la gouvernance offrent une possibilité unique de transformer les structures sociales discriminatoires et de promouvoir les droits humains, la participation et l'engagement significatif des femmes. Le fait de poursuivre l'objectif d'un équilibre entre les sexes tel que suggéré par le Programme d'action de Beijing, peut encourager le changement transitionnel au sein des

+ *Le risque est que le redressement économique des femmes prenne trop souvent uniquement la forme de microcrédits et de microentreprises, pendant que les projets à grande échelle continuent d'être dominés par des hommes.*

institutions et pourrait mener à des choix différents en matière de dépenses sociales. En soi, ceci est à même de résoudre certains des problèmes de marginalisation et d'inégalité sous-jacents générateurs de conflits. En outre, la pleine participation efficace et sur un pied d'égalité des femmes aux institutions publiques et aux processus politiques suite à un conflit veille à l'inclusion de tout un éventail de points de vue dans la prise de décisions.

Il est clair que les membres d'organisations de femmes de la société civile jouent souvent un rôle indispensable dans la transformation de l'espace politique, en exerçant des pressions en faveur de l'élaboration d'une constitution qui tient compte de l'égalité des sexes ou de processus de décentralisation ou en soutenant les femmes en tant qu'électrices et candidates aux élections. D'après le Rapport sur le développement dans le monde de 2012, « la voix collective des femmes - soit par le biais de leur participation directe aux institutions décisionnelles, soit par le façonnement du contexte dans lequel ces décisions sont prises - peut aboutir à des politiques, des programmes et des lois très différents de ceux qui auraient été produits en son absence. Il est par conséquent possible de promouvoir la situation des femmes et une meilleure égalité des sexes en fournissant un environnement où les voix des femmes peuvent fusionner en une voix collective »³⁴. En Somalie par exemple où les femmes sont souvent exclues du domaine entièrement masculin de la politique fondée sur les clans, les femmes ont concentré leur énergie politique sur l'organisation de la société civile – le suivi des violations des droits humains de sorte que les auteurs puissent être traduits en justice lorsque les institutions sont en place pour ce faire, le désarmement et la réinsertion des jeunes miliciens, et le plaidoyer en faveur des droits des femmes³⁵.

Participation des femmes aux instances élues

Au cours des quinze dernières années, des avancées significatives ont été enregistrées dans le domaine de la représentation des femmes aux parlements dans les pays sortant d'un conflit. Plusieurs des pays qui ont un fort taux global de représentation des femmes correspondent à ceux qui sortent d'un conflit, y compris l'Afghanistan, l'Angola, le Burundi, la Croatie, l'Irak, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Rwanda, la Serbie et le Soudan du Sud³⁶. Beaucoup de ces pays ont adopté des mesures temporaires spéciales en raison des efforts fournis par de multiples intervenants et notamment les défenseuses des femmes, pendant et après les négociations de paix. Les « mesures temporaires spéciales » sont des instruments politiques et pratiques qui visent à accélérer l'égalité de fait entre les sexes³⁷, et peuvent inclure des programmes de soutien et de sensibilisation, l'attribution ou la réattribution de ressources, le recrutement et la promotion ciblés, et des systèmes de quotas³⁸.


Les quotas électoraux ont en particulier eu un effet quantifiable sur la représentation des femmes dans les pays en conflit et sortant d'un conflit, contribuant à l'équilibre général entre les sexes au sein de leurs instances nationales élues³⁹. Le rapport 2002 intitulé *Les femmes, la guerre et la paix* recommandait un quota minimum de 30 pour cent de femmes aux postes de prise de décision suite à un constat clair concernant la valeur des quotas pour la participation des femmes⁴⁰. En juillet 2015, dans les pays en conflit et sortant d'un

conflit dans lesquels des quotas électoraux avaient été adoptés, les femmes représentées près de 23 pour cent des parlementaires contre 15 pour cent dans les pays n'ayant pas passé de loi concernant de tels quotas. Des taux de représentation similaires étaient évidents en 2014, lorsque les femmes occupaient 23 pour cent des sièges parlementaires dans les pays ayant recours à des quotas électoraux pour les femmes, et 10 pour cent seulement dans ceux n'ayant pas recours à de tels quotas⁴¹.

Les quotas sont les plus efficaces lorsqu'ils sont adaptés au contexte du pays et qu'ils s'accompagnent de mécanismes d'exécution. Les quotas électoraux peuvent s'accompagner de tout un éventail de mesures, notamment d'une formation ciblée à l'attention des femmes candidates, de campagnes de sensibilisation du public sur le droit des femmes à participer aux processus politiques et électoraux et une collaboration avec les instances compétentes pour veiller à ce que les femmes puissent participer, dans un environnement sûr et sécurisé. Toutes ces mesures servent à lutter contre la discrimination ambiante, tant sur le plan juridique que culturel, qui fait obstacle à la pleine participation des femmes à la prise de décision politique, un fait tout particulièrement important au vu de l'évolution de l'espace politique suite à un conflit. La présence des femmes à des postes exécutifs sert à son tour d'exemple, montrant que la vie publique n'est pas le domaine exclusif des hommes⁴². L'Afghanistan offre un exemple positif de pays où les quotas de femmes ont enregistré une hausse non seulement lors des élections de femmes au parlement mais aussi dans l'enregistrement du nombre d'électrices, de femmes participant à des rassemblements politiques et des manifestations publiques, et de candidates⁴³.

Il a été prouvé que l'inclusion des femmes dans les processus politiques suite à un conflit profitait aux sociétés dans leur ensemble. Les études ont révélé que les États qui ont de fortes proportions de femmes députées étaient moins touchés par la corruption⁴⁴, et que les femmes ont tendance à focaliser davantage leurs propositions législatives sur les services sociaux, à savoir les droits, l'éducation et la santé, notamment la santé sexuelle et procréative, au profit de toute la société⁴⁵.

Cependant, malgré les progrès accomplis dans certains domaines, les femmes politiques continuent d'être confrontées à des stéréotypes sexistes néfastes dans les sociétés sortant d'un conflit, ainsi qu'à des obstacles culturels et juridiques et à la discrimination que les


Les quotas électoraux ont en particulier eu un effet quantifiable sur la représentation des femmes dans les pays en conflit et sortant d'un conflit, contribuant à l'équilibre général entre les sexes au sein de leurs instances nationales élues.

quotas de genre ne sauraient résoudre à eux seuls. La violence contre les femmes politiques représente un obstacle tout particulièrement significatif qui ne fait que s'accroître dans les contextes d'insécurité. En Irak par exemple, les femmes ont été ciblées alors qu'elles faisaient campagne pour briguer une charge publique⁴⁶ et, dans les zones occupées par Daech, des femmes qui faisaient campagne ont même été exécutées⁴⁷.

Décentralisation et prestation de services publics sensibles au genre

Les réformes de gouvernance suite à un conflit comprennent souvent la décentralisation, processus par lequel le pouvoir de prise de décision se trouve délégué aux échelons du gouvernement qui sont plus proches de la communauté. Étant donné que la prise de décision à l'échelle de la capitale est plus détachée et moins susceptible de favoriser les intérêts et les besoins des différents groupes à l'échelle locale, la décentralisation peut fournir un point d'entrée important pour transposer les lois, politiques et cadres susceptibles d'avoir une influence majeure sur la lutte contre les causes profondes des conflits.

Les efforts visant à promouvoir la participation des femmes suite à un conflit se sont concentrés pour la plupart sur les élections au niveau national. Par comparaison, trop peu d'attention a été accordée à la participation des femmes aux structures de gouvernance

+

« Les données montrent que la participation des femmes en grand nombre à la prestation des services de première ligne, soit en tant qu'agents aux bureaux de vote, agents de police, responsables de l'enregistrement, juges, greffières au tribunal, enseignantes, assistantes médicales ou agents de vulgarisation agricole, est synonyme de services de qualité tant pour les hommes que pour les femmes ».

Ana Lukatela, « Gender and Post-Conflict Governance: Understanding the Challenges »⁴⁸

PLEINS FEUX SUR

Égalité des sexes et décentralisation au Timor-Leste et au Népal

Au Timor-Leste, les groupes de la société civile et les intervenants et intervenants internationaux ont forgé un partenariat en faveur d'une composante sur l'égalité des sexes consolidée à inclure dans le processus de décentralisation suite au conflit. Ils ont remporté un franc succès et la « loi sur le leadership communautaire » de 2009 a prévu que parmi les chefs de villages, trois sur sept devaient être des femmes. En outre, la directive ministérielle de 2010 relative au développement local a prévu que les femmes devraient bénéficier d'une représentation de 50 pour cent à chaque Assemblée de sous-district⁴⁹.

Au Népal, l'issue du processus n'a pas été aussi positive. Bien qu'une loi votée à la suite du conflit exige que les comités des services de base à l'échelle locale incluent des membres féminins, les femmes elles-mêmes continuent de se montrer réticentes à l'idée de prendre la parole à moins que ce soit pour discuter des problèmes au cours de réunions de femmes uniquement. Ceci indique que le renforcement des capacités pour les dirigeantes locales doit s'accompagner également d'efforts visant à accroître leur représentation⁵⁰.

locales officielles. Celles-ci sont très importantes, non seulement en tant qu'interface la plus accessible avec l'État pour les communautés mais aussi pour la prestation des services. Lorsque le pouvoir est décentralisé, les femmes peuvent avoir des difficultés à faire entendre leur voix si la gouvernance locale est dominée par de puissantes élites masculines.

Une prestation de services efficace et inclusive est capable d'apaiser les conflits en réduisant les tensions et les griefs entre les belligérants au sujet des services de base essentiels. La reprise et l'amélioration de la prestation des services publics de base sont considérées comme des dividendes de la paix, illustrant un nouveau système inclusif de gouvernance et de stabilité⁵¹. La prestation de services de base comme la sécurité, l'eau, l'accès à la nourriture et aux services de santé, notamment de santé sexuelle et procréative a des répercussions profondes sur les femmes et les filles. Dans un environnement post-conflit, les femmes sont confrontées à des obstacles particuliers à l'accès aux services publics, notamment la menace des violences sexuelles et sexistes au sein d'environnements dangereux, les difficultés dans les domaines des transports, des finances et de la garde des enfants, et leur exclusion persistante des processus de prise de décision. Les femmes rurales sont en particulier confrontées à des obstacles majeurs en matière d'accès à l'eau, d'assainissement et de soins de santé.

L'intégration de l'imputabilité envers les femmes locales dans la planification et la prestation des services dans des contextes fragiles et au sortir d'un conflit peut contribuer grandement à améliorer les résultats tant sociaux que politiques et économiques pour les femmes. En outre, le fait de cibler les femmes en tant que bénéficiaires des initiatives de développement d'infrastructures, des transferts en espèces et des biens et services subventionnés accroît non seulement l'efficacité générale de ces interventions, mais renferme également le potentiel de réduire la pauvreté des femmes dans les sociétés touchées par un conflit. Ces initiatives servent aussi d'outils de reconstruction et de protection sociale en facilitant la cohésion économique et sociale⁵².

La participation des femmes, avec l'appui des gouvernements et des Nations Unies, aux étapes de conception et de prise de décision des systèmes de prestation des services publics, notamment le suivi-évaluation, s'est avérée être un facteur clé pour veiller à ce que les décideurs entendent la voix des utilisatrices des services et à ce que les femmes bénéficient de services de qualité.

+

« Il faut accorder la priorité à la réhabilitation des infrastructures sociales et à l'établissement de services sociaux de base, à défaut de quoi les femmes continueront de porter la charge excessive des soins dans une situation où le conflit aura mené à la hausse du nombre de personnes handicapées et à charge ».

Groupe consultatif d'experts pour l'Examen 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies « The Challenge of Sustaining Peace »⁵³

RÉFORME DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINSERTION SUITE À UN CONFLIT

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des ex-combattantes et ex-combattants sont des processus par le biais desquels les États stabilisent la situation sécuritaire suite à un conflit de sorte que le relèvement et le développement à plus long terme puissent avoir lieu. Les femmes et les filles peuvent être affectées par ces processus en tant que victimes de violences, membres de groupes armés, dirigeantes

pour la paix au sein de la communauté, défenseuses des droits humains et citoyennes ordinaires. Au cours de ces quinze dernières années, une meilleure sensibilisation quant à la dynamique de genre au sein du secteur de la sécurité a débouché sur une attention accrue portée aux capacités et besoins particuliers des femmes et des filles en tant qu'anciennes combattantes, membres des communautés hôtes et utilisatrices des services de sécurité.

Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité abordent le processus DDR et la RSS des points de vue de la planification, de la mise en œuvre et de la responsabilisation. Des conseils techniques ont été mis au point, tant au sein des Nations Unies qu'ailleurs, afin d'aider les professionnels et les responsables politiques à opérationnaliser le cadre normatif et à concevoir et mettre en œuvre des stratégies en faveur d'un processus DDR et d'une RSS sur le terrain qui tiennent compte de l'égalité des sexes⁵⁴. En outre, suite au cadre normatif et aux directives opérationnelles en constante évolution, d'importants efforts ont été fournis pour intégrer une perspective de genre dans la politique et la mise en œuvre du DDR et de la RSS. Ceci a mené à certaines pratiques positives sur le terrain d'une part, tout en soulignant d'autre part les lacunes et défis qui perdurent.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

Nombre des premiers processus DDR qui ont été menés dans les années 1990 ont été critiqués en raison de leur indifférence aux questions de genre. Malgré la présence de femmes et de filles dans les groupes armés et à des rôles d'appui, leurs besoins ne sont pas pris en compte dans la conception et la réalisation du programme DDR. Au Liberia et en Sierra Leone par exemple, les critères « no weapons, no entry » (« pas d'armes, pas d'entrée ») ont exclu de nombreuses femmes admissibles, tout particulièrement celles assumant des rôles d'appui⁵⁵. De plus, les sites de démobilisation manquent souvent d'installations et d'équipements adaptés aux femmes et aux filles, et les programmes de réinsertion ne sont pas parvenus à offrir des moyens de subsistance possibles qui soient durables et autonomisants⁵⁶.

Bien que l'indifférence aux besoins des femmes et des filles soit souvent plus une question de simple omission⁵⁷, dans nombre d'autres cas les femmes qui avaient assumé des rôles de direction au sein de groupes armés ont été délibérément et de manière erronée tenues à l'écart et orientées vers des rôles plus traditionnels en vue de faciliter la réinsertion politique et économique de leurs homologues masculins⁵⁸. Qu'elle soit intentionnelle ou non, l'exclusion des femmes et des filles du DDR a abouti non seulement à des difficultés pour elles en tant que personnes mais aussi à des occasions manquées de soutenir et de renforcer les

+

« Nous voulons être des dirigeantes politiques et guider la société, mais nous ne disposons d'aucune ressource pour notre survie la plus élémentaire ».

Ancienne combattante, Visite effectuée au Népal dans le cadre de l'Étude mondiale

capacités de direction de ces anciennes combattantes. Enfin, les approches indifférentes au genre n'évaluent pas le rôle des femmes dans la communauté d'accueil, tout particulièrement le rôle qu'elles jouent dans la réinsertion sociale des anciens combattants, y compris ceux qui sont mineurs, handicapés ou traumatisés.

Depuis 2000, le Conseil de sécurité a encouragé vivement les missions de maintien de la paix à tenir compte des besoins des femmes dans le processus DDR dans ses résolutions propres à chaque pays. Bien que cela soit le cas pour certaines résolutions spécifiques à chaque pays, y compris certaines se rapportant au Burundi, à la Côte d'Ivoire, au Libéria, au Soudan du Sud, au Soudan et à Haïti⁵⁹, le nombre de références générales au genre et au DDR continue d'être limité. Une analyse de la mise en œuvre du DDR dans les pays comme le Libéria, la Sierra Leone, le Népal et la Colombie présente des conclusions semblables dans la mesure où les évolutions en matière de politiques ne se traduisent pas nécessairement par une meilleure réalisation du processus DDR pour les femmes.

Bien que plusieurs programmes DDR aient remporté un certain succès en matière d'intégration du genre dans les phases initiales de désarmement et de démobilisation, leurs volets « réinsertion » sont restés en deçà des attentes, parce qu'ils n'ont pas répondu aux besoins et expériences des combattantes, partisanes et personnes à charge de manière suffisante ou appropriée. C'est le résultat direct de l'échec en continu des programmes plus généraux visant à évaluer le rôle des femmes et des filles en tant qu'agents pendant les conflits et à y répondre de manière efficace. Au lieu de cela, les approches continuent de réaffirmer les stéréotypes sexistes, dépeignant uniquement les femmes comme

des victimes, et ne tirent pas parti de leurs compétences en matière de direction⁶⁰. Au Libéria, par exemple, la formation visant à faire acquérir des compétences aux anciennes combattantes s'est focalisée sur des activités perçues comme typiquement « féminines » comme la couture ou la coiffure⁶¹. Ces activités ont renforcé la séparation traditionnelle des rôles entre les sexes et, en l'absence d'une analyse de marché approfondie et sensible au genre, n'ont pas représenté en fin de compte des options de moyens de subsistance économique viables et utiles. Au Népal, seul un petit nombre d'anciennes combattantes a été réinséré dans l'armée ou dans la vie politique. La grande majorité de ces femmes « sont devenues invisibles et sont tranquillement retournées au sein de leurs communautés, profondément stigmatisées et dépourvues de toute autonomie »⁶². Que ce soit au Népal ou ailleurs, ces femmes font partie de celles, nombreuses, qui ont été abandonnées et écartées des processus de consolidation de la paix.

Bien que certains programmes DDR se soient heurtés à des problèmes pour transformer les « masculinités violentes », des interventions concrètes sont en train de voir le jour dans ce domaine⁶³. Dans le même ordre d'idée, les processus DDR qui séparent les programmes pour les adultes et les enfants présentent des problèmes structurels et ne parviennent pas à répondre aux besoins particuliers des jeunes filles. Ainsi par exemple, plusieurs filles âgées de moins de dix-huit ans qui remplissaient les conditions pour les programmes DDR pour les enfants en Sierra Leone ne se considéraient pas comme des enfants, « soit parce qu'elles étaient déjà mères, soit parce qu'elles avaient perdu leurs parents et assumaient déjà le rôle de parent depuis plusieurs années »⁶⁴. Ceci fait que beaucoup de filles ne se sont pas inscrites au programme DDR pour les enfants. En outre, les programmes de réinsertion ne s'occupent pas non plus suffisamment des taux élevés de traumatisme psychosocial qui affligent les femmes, les hommes, les filles et les garçons en raison des violences liées aux conflits⁶⁵.

Les processus DDR s'appuient souvent implicitement sur le travail non rémunéré des femmes dans la communauté afin qu'elles s'occupent des anciens combattants handicapés, jeunes, malades ou traumatisés. En Sierra Leone, une enquête a demandé principalement à des anciens combattants d'identifier celles et ceux qui travaillaient le plus à leur réinsertion : 55 pour cent ont nommé les femmes dans la communauté⁶⁶. Les artisanes de la paix à l'échelle locale au Libéria ont joué un rôle de prime importance en apaisant les tensions entourant le retour des anciens combattants dans ces mêmes communautés où ils avaient commis des violences⁶⁷. Les programmes bénéficieraient de davantage de mobilisation et de coordination avec les artisanes de la paix en tant que partenaires, parties prenantes et ressources précieuses dans la conception

et la réalisation des programmes DDR.

Réforme du secteur de la sécurité

Les organes du secteur de la sécurité dans les situations post-conflit souffrent souvent de l'héritage d'être les principaux auteurs des violences pendant le conflit. Pour cette raison, les communautés associent parfois police et forces armées avec menaces, violences, intimidation et abus. Par conséquent, une réforme visant à en faire des institutions démocratiques, transparentes et efficaces est indispensable pour gagner la confiance du public dans le processus de consolidation de la paix.

Les processus de présélection du secteur de la sécurité qui excluent les auteurs de violations des droits humains de l'emploi dans le secteur de la sécurité, sont des outils absolument indispensables pour protéger les civils contre ceux qui ont des antécédents d'abus⁶⁸. Ces processus doivent également être liés aux processus DDR pour veiller à ce que les anciens combattants qui ont commis des violations sexistes ne soient pas non plus réintégrés dans le secteur de la sécurité. Tout manquement à effectuer une vérification, y compris des crimes sexuels et sexistes, fait courir à la société un risque accru de résurgence de la violence par des acteurs dangereux, constitue un obstacle significatif à l'obtention d'une assistance de la part de l'État sur le plan de la justice, sape la confiance du public dans les institutions de l'état de droit, marginalise les victimes, et adresse un mauvais message selon lequel les violences sexuelles et sexistes sont acceptables sur le plan social⁶⁹. D'autres mesures visant à développer des mécanismes d'imputabilité et de contrôle internes au sein du secteur de la sécurité comprennent des mesures pénales, disciplinaires et de signalement claires en cas de discrimination, de harcèlement et d'abus sexuels perpétrés par les forces de sécurité à l'encontre des membres de la communauté ou de collègues.



Une prestation de services efficace et inclusive est capable d'apaiser les conflits en réduisant les tensions et les griefs entre les belligérants au sujet des services de base essentiels.

L'amélioration de la représentation et de la participation des femmes, des défenseuses des droits humains et des organisations de femmes aux processus RSS et au secteur de la sécurité même peuvent contribuer à façonner des institutions chargées de la sécurité qui sont réceptives et représentatives de l'ensemble de la population. À cet égard, les organisations de femmes et les défenseuses des droits humains ont un rôle essentiel à jouer, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité de la communauté et du contrôle du secteur de la sécurité.


La présence de femmes peut transformer une culture institutionnelle à dominance masculine et faire la promotion du respect des droits humains au sein des organismes de sécurité⁷⁰. En outre, la participation accrue des femmes, qui apportent tout un éventail de compétences, peut aider à créer un dispositif sécuritaire plus légitime et dans lequel les gens ont davantage confiance. Ceci peut mener à de meilleurs résultats pour la communauté en matière de maintien de l'ordre, tels que des améliorations des taux de violences faites aux femmes, de la collecte des informations et du traitement des femmes témoins, victimes et suspects. Des données en provenance de 39 pays ont montré une corrélation positive entre la proportion de femmes dans les forces de l'ordre et les taux de signalement des agressions sexuelles⁷¹.

Malgré l'impact positif des femmes dans la police, la proportion générale de femmes dans les forces de police nationales reste faible, avoisinant les 9 pour cent⁷². Cependant, certaines pratiques positives se dessinent, notamment le recours à des mesures temporaires spéciales pour accroître l'effectif de nouvelles recrues féminines⁷³, et la dispense d'une formation en vue de renforcer les capacités et d'acquérir

des compétences pour encourager les femmes à se porter candidates. En Afghanistan, où 70 à 80 pour cent de femmes de la police nationale afghane sont analphabètes, un programme d'alphabétisation novateur dispensé par le biais d'une application sur téléphone portable a aidé les femmes policières à surmonter certains défis auxquels elles sont confrontées, tels que les heures de travail et les obligations familiales qui ne permettent souvent pas qu'elles assistent régulièrement à des classes, en améliorant leur capacité à lire et à écrire⁷⁴. Une assistance mutuelle sous la forme d'un mentorat et d'activités de réseautage entre les employées contribue également à la création d'un environnement général qui est propice aux femmes dans le secteur de la sécurité. Les réseaux de femmes de la police de l'ONU qui ont été mis en place au sein des missions de maintien de la paix au Darfour, au Soudan du Sud et à Haïti, ont joué un rôle de premier plan dans l'établissement de réseaux nationaux de femmes policières au sein des services de police des États hôtes⁷⁵.

Au cours de ces quinze dernières années, l'établissement d'unités de protection spéciales dans des pays tels que l'Afghanistan, la Guinée, la RDC, le Libéria, la Sierra Leone, le Rwanda et le Timor-Leste a représenté une innovation importante⁷⁶. Le personnel de ces unités est souvent entièrement féminin ou composé de femmes et d'hommes bénéficiant d'une formation spécialisée pour s'occuper des victimes de violences sexistes. Ces unités sont surtout parvenues avec succès à mieux sensibiliser la communauté sur la question des droits des femmes et ont contribué à restaurer la confiance, surtout celle des femmes, dans les institutions du secteur de la sécurité⁷⁷. Dans certains cas, ces unités ont mené à une augmentation des taux de signalement et de condamnation et ont contribué à élargir l'accès des survivantes et survivants aux services, notamment aux services de soutien et d'orientation. En Guinée par exemple, suite à la création de l'unité de protection spéciale, le nombre de cas [de violence] signalés est passé de 82 à 689 en un an⁷⁸.

Les unités spéciales sont toutefois confrontées à plusieurs défis, qui vont du manque de liens au pouvoir judiciaire, entraînant un nombre de poursuites limité, à la pénurie d'infrastructures appropriées pour le déroulement des audiences une fois qu'un dossier arrive au tribunal. Dans certains cas, les survivantes et survivants doivent également venir de loin pour accéder à ces unités spéciales. Afin que ces unités spéciales deviennent plus efficaces, il est par conséquent indispensable de les intégrer aux structures générales des secteurs de la sécurité et de la justice et qu'elles bénéficient des pouvoir, financement et capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités.

 *La présence de femmes peut transformer une culture institutionnelle à dominance masculine et faire la promotion du respect des droits humains au sein des organismes de sécurité.*

PLEINS FEUX SUR

Unités chargées des personnes vulnérables au sein de la police nationale du Timor-Leste

« Je suis ici pour aider les survivantes et survivants à recourir au réseau d'orientation, à bénéficier de soins médicaux si elles/ils en ont besoin, et à obtenir une aide psychosociale pour être capable de se relever après avoir subi un traumatisme. Je les aide à aller présenter leur dossier au Bureau du procureur. C'est la raison pour laquelle je suis devenue une femme agent de police ».

Sergente Amelia de Jesus Amaral, Commandante de l'Unité des personnes vulnérables de la police nationale du Timor-Leste⁷⁹

En 2000, la police des Nations Unies (UNPOL) au Timor-Leste a créé une Unité chargée des personnes vulnérables afin d'enquêter sur les cas de violence domestique, de violations sexuelles, les crimes commis contre les enfants et la traite des êtres humains⁸⁰. Cette Unité représente désormais une composante essentielle de la force de police nationale du Timor-Leste. Ses agents dévoués sont des ressources précieuses pour les communautés qu'ils encouragent à signaler les

crimes et engager des poursuites par l'entremise de leur assistance personnelle aux survivantes et aux survivants et leur engagement direct à l'échelon local. Un réseau complémentaire de trente-cinq centres communautaires sur tout le territoire du Timor-Leste offre aux survivantes et survivants des services de médiation et de rétablissement physique et psychique, une aide juridique et des formations pour acquérir des compétences. Ces centres sont également devenus des espaces propices au renforcement des capacités et aux rencontres d'organisations des femmes. Ils ont par conséquent mué en une ressource d'autonomisation pour toutes les femmes et pas seulement pour les survivantes des violences sexistes.

Bien que cette approche ait été couronnée de succès, il est nécessaire de disposer de davantage de ressources pour en élargir l'impact. Les agents de l'Unité ne disposent toujours pas de suffisamment de véhicules et autre matériel, en conséquence de quoi il est difficile d'accéder aux survivantes et survivants dans des zones reculées.

CONCLUSIONS

Des préoccupations similaires sont ressorties des diverses composantes de la consolidation de la paix suite aux consultations menées dans le cadre de l'Étude mondiale avec des femmes dans des situations d'après-conflit :

- En tant que domaine, la consolidation de la paix qui tient compte de l'égalité des sexes continue de souffrir d'un manque de ressources, d'expertise et de capacités insuffisantes, tout particulièrement à l'échelle des pays.
- Sur le plan des politiques, il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer la participation des femmes à la prise de décision concernant les priorités en matière de consolidation de la paix et d'attribution de fonds à l'échelle des pays et de veiller à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité aux étapes de conception, de mise en œuvre et de suivi des programmes de consolidation de la paix.
- Les ministères chargés des questions de genre ou les institutions nationales pour la promotion des femmes, des femmes parlementaires et des caucus sur

l'égalité des sexes, et les organisations de femmes devraient participer à l'établissement des priorités, à la prise de décisions et au contrôle dans le domaine de la consolidation de la paix.

- Pour les femmes sur le terrain, les lignes de démarcation entre les zones d'intervention ne veulent rien dire. Les femmes ne peuvent accéder aux marchés si les routes sont inaccessibles. Les femmes ne peuvent pas travailler la terre sans opérations de déminage. Les femmes ne peuvent pas se consacrer à des activités rémunératrices si elles et leurs proches sont blessés, traumatisés ou ont besoin de soins. Le soutien psychosocial doit être accessible aux femmes et aux filles si l'objectif est qu'elles reconstruisent leur vie de manière durable.

Surtout, les femmes ont souligné leur besoin de programmes complets à long terme axés sur des changements systématiques. Sans ces changements visant à faciliter et permettre leur participation politique et leur sécurité économique et physique, les femmes et les filles ne seront pas en mesure de réaliser leur potentiel en tant que personnes ainsi qu'en tant que personnes contribuant activement à la consolidation de la paix et au développement.

RECOMMANDATIONS

L'après 2015 : propositions d'actions

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Veiller à ce que tous les efforts de consolidation de la paix à l'échelle locale soient précédés d'exercices de cartographie pour déterminer les programmes qui sont pertinents pour les communautés touchées par la guerre et qui seront les plus à même d'autonomiser les femmes. Il ne devrait y avoir aucune politique de la « taille unique ».

AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Les États membres doivent :

- ✓ Consulter les dirigeantes locales, notamment les défenseuses des droits humains concernant les accords de concessions négociés dans le cadre des efforts de reconstruction après un conflit, et veiller à l'instauration d'un niveau minimum de représentation des femmes de 30 pour cent dans tous les instances décisionnelles eu égard aux ressources naturelles du pays concerné.

L'ONU doit :

- ✓ Concevoir des programmes en faveur du redressement économique qui ciblent l'autonomisation des femmes, remettent en cause au lieu d'enraciner les stéréotypes sexistes et sont à la pointe en ce qui concerne le rôle transformateur que les femmes sont capables de jouer dans une économie à l'avenir.
- ✓ Concevoir des programmes nécessitant la participation significative des femmes rurales, des veuves et des cheffes de famille et qui ont pour finalité de bénéficier à celles-ci.
- ✓ Élaborer et utiliser des outils sensibles au genre pour cartographier et analyser les contextes et les marchés locaux en vue de mettre en œuvre

des activités de moyens de subsistance qui sont pertinentes à l'échelle locale, tiennent compte du conflit et qui autonomisent les femmes plutôt que de les condamner davantage à la pauvreté.

- ✓ Mettre au point des politiques macroéconomiques post-conflit qui tiennent compte des dimensions genre et accordent la priorité aux dépenses publiques visant à la reconstruction des services essentiels pour les femmes.
- ✓ Concevoir des politiques macroéconomiques et des programmes de redressement économique d'une manière qui tient compte de l'égalité des sexes et évaluer leur impact sur la sécurité économique et les droits humains des femmes.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Faire de la participation efficace et effective des femmes à la prise de décisions et à la planification une condition de tout programme de redressement économique soutenu par l'ONU.
- ✓ Concevoir, mettre en œuvre et suivre les politiques macroéconomiques et les programmes de redressement économique d'une manière qui tient compte de l'égalité des sexes et évaluer leur impact sur la sécurité économique des femmes.

LES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE SUITE À UN CONFLIT

Les États membres sortant d'un conflit doivent :

- ✓ Adopter des mesures législatives et politiques pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie tant publique que politique du pays, et pour veiller à ce que les femmes aient les mêmes chances de participer aux nouvelles structures de gouvernance après un conflit que les hommes. Ceci implique notamment d'adopter des mesures temporaires spéciales pour accélérer la réalisation

de l'égalité des sexes à tous les postes décisionnels.

- ✓ Établir des quotas d'un minimum de 40 pour cent des offres d'emplois dans la prestation de services à l'échelle locale en faveur des femmes.
- ✓ Fournir en priorité des pièces d'identité aux femmes et aux filles pendant et après un conflit, afin qu'elles puissent s'inscrire sur les listes électorales, accéder à la terre et se prévaloir des prestations et services sociaux, notamment des services de santé et d'éducation.
- ✓ Adopter des mesures relatives à la prestation des services qui ciblent en particulier les femmes et qui tiennent compte de la charge disproportionnée à laquelle les femmes sont confrontées en matière de responsabilités des soins, notamment des allocations familiales pour les foyers ; des mesures incitatives à l'éducation des filles ; des soins de santé gratuits, accessibles et de bonne qualité, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, pour les mères et les enfants en bas âge ; ainsi que d'autres mesures conçues pour atténuer la charge des travaux non rémunérés et des tâches domestiques.

L'ONU doit :

- ✓ Continuer de veiller à ce que l'assistance technique aux élections suite à un conflit comprenne des conseils relatifs aux mesures temporaires spéciales. Le financement commun des élections doit attribuer au moins 15 pour cent de ses fonds à la participation des femmes. Les organes électoraux doivent être soutenus en vue de développer des capacités en matière de collecte de données sensibles au genre et de gestion des données ventilées par sexe.
- ✓ Fournir l'assistance technique nécessaire à une réforme de l'administration publique, pour aider les

gouvernements à mettre en œuvre des projets pour atteindre la parité entre les sexes dans la fonction publique.

- ✓ Faciliter l'accès des organisations de femmes et des défenseuses des droits humains afin qu'elles participent à la planification et à la prestation des services de base dans des situations de crise, en tenant compte de leur implication pour la sécurité des femmes et de la charge des soins souvent disproportionnées de celles-ci.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Fournir des possibilités de leadership en matière de renforcement des capacités aux dirigeantes aux échelles locale et nationale.

RSS ET DDR

Les États membres doivent :

- ✓ Intégrer une approche sensible au genre dans la RSS et le DDR, en veillant non seulement à la réceptivité de ces derniers à l'expérience particulière qu'ont les femmes du conflit, mais aussi à la pleine participation des femmes et au respect adéquat de leurs droits et points de vue.
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la participation et le leadership des femmes au sein des forces armées, des institutions de la défense, du système pénal et du système judiciaire.
- ✓ Veiller à ce que la réforme du secteur de la sécurité favorise des environnements de travail non discriminatoires, propices à la famille et dépourvus de toutes formes de harcèlement et de violence, afin d'accroître la participation, la rétention et la promotion du personnel féminin.

- ✓ Procéder à la vérification des candidates et candidats des nouveaux services de police et de l'armée ou, en cas de refonte de ceux-ci, pour s'assurer qu'aucune ou aucun n'a jamais été condamné pour crimes de violences sexuelles et autres violations des droits humains et du droit humanitaire, en faisant tout particulièrement attention à la confidentialité et à la protection des victimes de violences sexuelles.

L'ONU doit :

- ✓ Inclure une analyse de genre et tenir entièrement compte des droits humains des femmes dans la planification et la mise en œuvre de la RSS/du DDR, de sorte que les critères d'admissibilité n'entraient pas l'accès des femmes et que les possibilités de réinsertion ne renforcent pas les stéréotypes sexistes néfastes et la discrimination fondée sur le genre, ni n'enfreignent les droits humains des femmes.
- ✓ (Le Département des opérations de maintien de la paix) doit veiller à ce que des DDR/RSS sensibles au genre soient intégrés dans la planification des missions et bénéficient d'un financement propre et d'une expertise en matière de genre, et à ce que des renseignements soient régulièrement publiés sur les DDR/RSS sensibles au genre dans les rapports de missions et les séances d'information destinés au Conseil de sécurité.
- ✓ Veiller à ce que le personnel féminin en uniforme de toutes les missions de paix de l'ONU participe aux programmes de DDR/RSS, étant donné qu'il peut jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement de la confiance, tout particulièrement dans les activités de contrôle et la prestation des services de sécurité sur les sites de démobilisation.

L'ONU et les États membres doivent :

- ✓ Faciliter la participation des dirigeantes et des organisations de femmes à toutes les étapes des programmes DDR/RSS.
- ✓ Tout l'éventail des acteurs impliqués dans la RSS doit être mobilisé, notamment les chefs coutumiers et religieux, les sociétés militaires et de sécurité privées, les intervenants chargés du contrôle du secteur de la sécurité et le système pénal. Ils doivent également mobiliser les hommes et les garçons pour renforcer l'égalité des sexes au sein des processus DDR et RSS et empêcher les violations des droits humains, notamment les abus sexuels, et y répondre.

L'ONU et les autres prestataires de services doivent :

- ✓ Veiller à ce que les processus de réinsertion répondent au traumatisme et améliorent la disponibilité et la qualité des services d'aide psychosociale.

Les États membres, les parties au conflit et les équipes de médiation doivent :

- ✓ Veiller à ce qu'une ou un spécialiste des questions de genre et des DDR/RSS soit présent dans les négociations des accords de paix officiels, pour s'assurer que les femmes participent aux programmes DDR et RSS.

RÉFÉRENCES

1. « The Challenge of Sustaining Peace », Document de l'ONU A/69/968-S/2015/490 (Groupe consultatif d'experts pour l'Examen 2015 du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, le 29 juin 2015), § 56.
2. « World Development Report 2011: Conflict, Security and Development » (Banque mondiale, 2011), § 57.
3. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture (2015) », § 57.
4. « Beyond 2015 for Women, Peace and Security: CARE International Position on the 15th Anniversary of UNSCR 1325 » (CARE International, 2015), 4.
5. Les femmes défenseurs de la paix et les dirigeantes peuvent en fait faire l'objet de menaces et de violences précisément en raison du fait qu'elles mettent au défi les élites au pouvoir et confrontent les détracteurs potentiels. Jacqui True, « Women, Peace and Security in Post-Conflict and Peacebuilding Contexts », Centre norvégien de ressources sur la consolidation de la paix, Dossier de politique, mars 2013, 2.
6. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture (2015) », § 54.
7. « Report of the Secretary-General: Women's Participation in Peacebuilding », Document de l'ONU A/65/354-S/2010/466 (Assemblée générale des Nations Unies, Conseil de sécurité des Nations Unies, le 7 septembre 2010), § 7.
8. Ibid., § 36.
9. Fionnuala Ní Aoláin, Dina Francesca Haynes, et Naomi R. Cahn, *On the Frontlines: Gender, War, and the Post-Conflict Process* (Oxford : Oxford Univ. Press, 2011), 245-248 ; Graciana del Castillo et Edmund S. Phelps, *Rebuilding War-Torn States: The Challenge of Post-Conflict Economic Reconstruction* (Oxford : Oxford Univ. Press, 2008), 1.
10. « Financing UN Security Council Resolution 1325: Aid in Support of Gender Equality and Women's Rights in Fragile Contexts », Soumission à l'Étude mondiale (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Réseau du CAD sur l'égalité hommes-femmes (GENDERNET), mars 2015), 7.
11. « Secretary-General's Report on Women's Participation in Peacebuilding (2010) », 3 ; « Power, Voice and Rights: A Turning Point for Gender Equality in Asia and the Pacific: Asia-Pacific Human Development Report » (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010).
12. « Declaration: Women's Economic Empowerment for Peacebuilding », Document de l'ONU PBC/7/OC/3 (Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre 2013), § 4.
13. Justino, Patricia et al., « Quantifying the Impact of Women's Participation in Post-Conflict Economic Recovery », Dossier de travail (Households in Conflict Network, novembre 2012), 20-21.
14. Ceci comprend la sécurité contre les violences domestiques étant donné qu'il est plus probable que les femmes qui ont accès à un revenu ou à des prestations sociales quittent un foyer violent. « Report on Austerity Measures and Economic and Social Rights » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2013), § 59 ; Conseil des droits de l'homme, « Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, Its Causes and Consequences, Yakin Ertürk », Document de l'ONU A/HRC/11/6 (Assemblée générale des Nations Unies, le 18 mai 2009), § 64.
15. « UN Women Executive Director Michelle Bachelet Visits Rural Women's Land Rights Project in Morocco », ONU Femmes, le 7 mars 2012, <http://www.unwomen.org/en/news/stories/2012/3/un-women-executive-director-michelle-bachelet-visits-rural-women-s-land-rights-project-in-morocco> ; « UN Women in Eastern Europe and Central Asia » (ONU Femmes, 2012), 7, 11, <http://www.unwomen.org/~media/headquarters/media/publications/unifem/unwineasterneuropeandcentralasia.pdf?v=1&d=20140917T101024..>
16. Le rapport du Secrétaire général de 2014 sur les femmes et la paix et la sécurité a signalé que seuls neuf pour cent des exploitants agricoles dans des situations de conflit et d'après conflit sont des femmes, alors qu'elles représentent dix-neuf pour cent des exploitants dans d'autres contextes. Voir « Report of the Secretary-General: Women and Peace and Security », Document de l'ONU S/2014/693 (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 23 septembre 2014), § 50. Pour plus d'informations au sujet des droits des femmes à la terre et aux autres ressources de production, voir « Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONU Femmes, 2013).
17. Justino, Patricia et al., « Quantifying the Impact of Women's Participation in Post-Conflict Economic Recovery », 23
18. « Final Evaluation of the Gender and Democratic Governance Programme » (ONU Femmes, International Solutions Group, 2014).
19. « The State of Food and Agriculture: Women in Agriculture: Closing the Gender Gap for Development » (Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2011), 5.
20. Cette hausse du nombre de ménages dont le chef de famille est une femme dans les sociétés touchées par un

- conflit est universelle et se produit dans des contextes aussi divers que celui du Soudan ou de la Colombie qui ont tous deux enregistré une augmentation de 30 pour cent suite aux années d'un conflit interminable. Dans certains cas, les ménages dont le chef de famille est une femme comptent plus de personnes à charge après un conflit que d'hommes, notamment des orphelins et des personnes âgées, ce qui entraîne un « fardeau » de dépendance et de soins important. Pour les données relatives aux taux de dépendance au sein des ménages dont le chef de famille est une femme et la proportion que ces ménages représentent par rapport au total des ménages dans des situations de conflit, voir Justino, Patricia et al., « Quantifying the Impact of Women's Participation in Post-Conflict Economic Recovery », 13–14. (Les statistiques remontent à 2002.)
21. Voir Yaliwe Clarke, « Gender and Peacebuilding in Africa: Seeking Conceptual Clarity », *African Peace and Conflict Journal* 6, no. 1 (juin 2013) : 90.
 22. « General Recommendation No. 30 on Women in Conflict Prevention, Conflict and Post-Conflict Situations », Document de l'ONU CEDAW/C/GC/30 (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le 18 octobre 2013), § 49.
 23. Le PNUD a mis au point une note d'orientation qui met en garde par rapport au risque répandu de renforcer les rôles assignés à chacun des sexes par le biais du choix des projets portant sur l'emploi dans le cadre des programmes de redressement économique, et encourage l'identification et l'atténuation de ces risques liés au genre au cours de la phase de planification du projet. « Emergency Employment and Enterprise Recovery », Note d'orientation (Programme des Nations unies pour le développement, janvier 2013), 15.
 24. Helen S. A. Basini, « Gender Mainstreaming Unraveled: The Case of DDDR in Liberia », *International Interactions* 39, no. 4 (le 1^{er} septembre 2013) : 548.
 25. Abibatu Kamara, « Sierra Leone News: Women at the Wheel Project Launched », AWOKO, le 5 mai 2014, <http://awoko.org/2014/05/05/sierra-leone-news-women-at-the-wheel-project-launched/>.
 26. « UNMAS 2013 Annual Report 2013 » (Service de la lutte antimines des Nations Unies, 2013), 13.
 27. « Résolution 2217 (2015) » (Conseil de sécurité des Nations Unies, le 28 avril 2015), § 33(c).
 28. « Violence against Women in Eastern Democratic Republic of Congo: Whose Responsibility? Whose Complicity? » (Confédération syndicale internationale, novembre 2011), http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_violence_rdc_eng_lr.pdf.pdf.
 29. Molly M. Ginty, « Pollution Risks Worse for Developing World Women », *Women's E News*, le 20 mai 2013, <http://womensenews.org/story/environment/130518/pollution-risks-worse-developing-world-women>.
 30. Karen McMinn, « Candid Voices from the Field: Obstacles to Delivering Transformative Change within the Women, Peace and Security Agenda: Initial Research Findings for the Global Study on the Implementation of UNSCR 1325 » (Cordaid, Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés, et Programme des femmes artisanes de paix, juin 2015).
 31. « Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential » (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU Femmes, Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix (PBSO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2013).
 32. « Focus Group Discussion Report for the Civil Society Organization (CSO) Survey: Civil Society Input to the Global Study on Women, Peace and Security » (Global Network of Women Peacebuilders, ICAN, Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, Cordaid, mai 2015), 20.
 33. Voir par ex. « Investing in Gender Equality for Africa's Transformation » (Groupe de la Banque africaine de développement, Bureau de l'envoyé spécial pour les questions de genre, 2015).
 34. « World Development Report 2012: Gender Equality and Development » (Banque mondiale, 2012), 182.
 35. Faiza Jama, « Somali Women and Consolidation de la paix », in *Women Building Peace*, Accord Insight (Conciliation Resources, 2013).
 36. Ces pays relèvent du premier tiers des États classés par l'Union interparlementaire en se fondant sur leur pourcentage de femmes représentées. Union interparlementaire, « Archived Data: Women in National Parliaments », le 1^{er} mai 2015, <http://www.ipu.org/wmn-e/world-arc.htm>.
 37. Voir « Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women », le 18 décembre 1979, 3 ; « General Recommendation No. 25 on Article 4, Paragraph 1, of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, on Temporary Special measures » (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2004), § 15–24.
 38. « CEDAW General Recommendation No. 25 (2004) », § 22.
 39. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture ». (2015), § 79. Elisabeth Rehn et Ellen Johnson Sirleaf, « Women, War, Peace: The Independent Experts' Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building », *Progrès des femmes dans le monde* (New York, NY : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 2002), 102.
 41. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture (2015) », § 79.

42. Voir par ex. Christina Wolbrecht et David E. Campbell, « Leading by Example: Female Members of Parliament as Political Role Models », *Am J Political Science American Journal of Political Science* 51, no. 4 (2007) : 921–39 ; Lonna Rae Atkeson, « Not All Cues Are Created Equal: The Conditional Impact of Female Candidates on Political Engagement », *The Journal of Politics* 65, no. 4 (1^{er} novembre 2003) : 1040–61 ; Lori Beaman et al., « Female Leadership Raises Aspirations and Educational Attainment for Girls: A Policy Experiment in India », *Science* 335, no. 6068 (1^{er} 3 février 2012) : 582–86.
43. « Women Could Make the Difference as Afghanistan Turns out to Vote - CNN.com », CNN, consulté le 18 juin 2015, <http://www.cnn.com/2014/04/07/world/asia/afghanistan-election-women-influence/index.html>.
44. David Dollar, Raymond Fisman, et Roberta Gatti, « Are Women Really the 'Fairer' Sex? Corruption and Women in Government » (Banque mondiale, octobre 1999) ; « Are Women Leaders Less Corrupt? No, but They Shake Things up », Reuters, le 4 décembre 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/12/04/us-women-leaders-corruption-idUSBRE8B306O20121204>.
45. Swanee Hunt, « Let Women Rule », *Foreign Affairs*, juin 2007.
46. Sam Dagher, « Iraqi Women Vie for Votes and Taste of Power », *The New York Times*, le 29 janvier 2009, sec. International / Middle East, <http://www.nytimes.com/2009/01/29/world/middleeast/29election.html>.
47. « Isis Iraq News: Militants Execute Two Female Parliamentary Candidates in Mosul », *International Business Times UK*, consulté le 18 juin 2015, <http://www.ibtimes.co.uk/isis-iraq-news-militants-execute-two-female-parliamentary-candidates-mosul-1476656>.
48. Ana Lukatela, « Gender and Post-Conflict Governance: Understanding the Challenges », dans *UN Women Sourcebook on Women, Peace and Security* (ONU Femmes, 2012), 19.
49. Lukatela, « Gender and Post-Conflict Governance: Understanding the Challenges ».
50. Melissa MacLean, « Realizing Their Needs: Women's Access to Public Services in Sector Decentralization » (International Development Research Center, n.d.), <http://www.idrc.ca/EN/Documents/realizing-their-needs-access-public-service.pdf>.
51. Erin McCandless, « Peace Dividends and Beyond: Contributions of Administrative and Social Services to Peacebuilding » (Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix, 2012), 2.
52. Rebecca Holmes et Nicola Jones, « Rethinking Social Protection Using a Gender Lens », *Dossier de travail* (Overseas Development Institute, octobre 2010), 15–18, 36.
53. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture (2015) », § 55.
54. L'Union africaine (UA) et d'autres organisations régionales en Afrique ont également adopté des cadres relatifs à la RSS qui intègrent la résolution 1325, notamment par exemple le cadre d'orientation de l'UA sur la Réforme du Secteur de la Sécurité. Voir « Policy Framework on Security Sector Reform » (Addis-Abeba, Éthiopie : Union africaine, 2013) ; « Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards » (Nations Unies, 2014), 205–216 ; « Gender-Responsive Security Sector Reform », dans *Security Sector Reform Integrated Technical Guidance Notes* (Groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité des Nations, 2012) ; Megan Bastick et Daniel de Torres, *Implementing the Women, Peace and Security Resolutions in Security Sector Reform, Gender and Security Sector Reform Toolkit* (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2010) ; « The OECD DAC Handbook on Security System Reform: Supporting Security and Justice », le 25 février 2008, sec. 9: Integrating Gender Awareness and Equality.
55. Malgré cet enseignement tiré, plus récemment, le programme DDR en République centrafricaine signé en mai 2015 se fonde aussi sur le critère « pas d'arme, pas d'entrée », en conséquence de quoi beaucoup de femmes risquent d'être exclues. « Accord sur les Principes de Désarmement Démobilisation Réintégration et Rapatriement (DDRR) et d'intégration dans les Corps en uniforme de l'État centrafricain entre le gouvernement de transition et les groupes armés », mai 2015, 3 ; Basini, « Gender Mainstreaming Unraveled », 544 ; Dyan Mazurana et Christopher Carlson, *From Combat to Community: Women and Girls of Sierra Leone* (Women Waging Peace, the Policy Commission, Hunt Alternatives Fund, 2004), 3.
56. Sarah Douglas, Vanessa Farr, Felicity Hill, Wenny Kasuma, « Getting It Right, Doing It Right: Gender and Disarmament, Demobilization and Reintegration » (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), octobre 2004).
57. Les entretiens menés avec d'anciennes combattantes au Libéria et en Sierra Leone indiquent que le faible taux d'enregistrement au programme DDR s'explique principalement par le manque d'accès aux informations, la honte, la crainte de la stigmatisation, des représailles, de l'exclusion sociale et de se voir retirer les armes par leurs commandants. Les femmes qui se sont enfuies de groupes armés et sont retournées dans leurs familles ne voulaient pas non plus être de nouveau associées à ces groupes par l'intermédiaire du programme DDR. Voir Basini, « Gender Mainstreaming Unraveled » ; Megan MacKenzie, « Securitization and Desecuritization: Female Soldiers and the Reconstruction of Women in Post-Conflict Sierra Leone », *Security Studies* 18, no. 2 (1^{er} 12 juin 2009) : 241–61.
58. Ilija A. Luciak, *After the Revolution: Gender and Democracy in El Salvador, Nicaragua, and Guatemala*, 2001, 165.

59. Il s'agit respectivement des résolutions S/RES/1545, S/RES/1528, S/RES/1509, S/RES/1996, S/RES/1590, et S/RES/1542.
60. Basini, « Gender Mainstreaming Unraveled ».
61. Ibid., 548.
62. Roshmi Goswami, « UNSCR 1325 and Female Ex-Combatants: Case Study of the Maoist Women of Nepal », mai 2015, 11.
63. Virginia Bouvier, « Gender and the Role of Women in Colombia's Peace Process » (ONU Femmes, le 27 avril 2015).
64. MacKenzie, « Securitization and Desecuritization », 254.
65. Au Libéria par exemple, l'aide psychosociale ad-hoc aux groupes a été fournie aux femmes sur des sites de cantonnement. Toutefois, le soutien psychosocial ne représentait que trois pour cent du budget et ne s'est pas poursuivi au cours de la phase de réinsertion. Basini, « Gender Mainstreaming Unraveled », 551.
66. Jacqueline O'Neill, « Engaging Women in Disarmament, Demobilization, and Reintegration: Insights for Colombia » (Institute for Inclusive Security, le 31 mars 2015), 3.
67. Leymah Gbowee, *Mighty Be Our Powers: How Sisterhood, Prayer and Sex Changed a Nation at War*. (Beast Books, 2011).
68. Megan Bastick et Daniel de Torres, *Implementing the Women, Peace and Security Resolutions in Security Sector Reform*.
69. « Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: Analytical Study Focusing on Gender-Based and Sexual Violence in Relation to Transitional Justice », Document de l'ONU A/HRC/27/21 (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 30 juin 2014), § 59
70. « Gender-Responsive Security Sector Reform ».
71. « Progress of the World's Women: In Pursuit of Justice » (ONU Femmes, 2011), 59.
72. Les totaux se fondent sur 99 pays pour lesquels des données relatives aux forces de police (2009) sont disponibles. Ibid., 60.
73. Le Rwanda a par exemple instauré un quota de 30 pour cent de femmes dans les forces de police. En 2012, l'effectif de femmes avait atteint 20 pour cent. Ricci Shyrock, « Rwandan Police Force Sees Influx of Female Officers », *Voice of America*, le 26 mars 2012, <http://www.voanews.com/content/rwanda-144435515/180045.html>.
74. « Afghan Female Police Officer Literacy Rates Improve Through Mobile Phone Programme », *UN Police Magazine*, janvier 2014, 14.
75. Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, « Connect Online with the International Network of Female Police Peacekeepers », *UN Police Magazine*, janvier 2014. Le Réseau international du personnel féminin de la police de maintien de la paix des Nations Unies a également consolidé ses activités de réseautage par le biais du lancement d'un site Internet consacré à la promotion et au rehaussement du profil des femmes policières dans les opérations internationales de consolidation de la paix, www.womenspolicenetwork.org.
76. Tara Denham, « Police Reform and Gender » (Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF), UN-Instraw, OSCE/BIDDH, 2008), 18 ; Megan Bastick et al., « Gender-Sensitive Police Reform in Post-Conflict Societies », dans *UN Women Sourcebook on Women, Peace and Security* (ONU Femmes, 2009), 5.
77. Bastick et al., « Gender-Sensitive Police Reform in Post-Conflict Societies », 5.
78. « Rapport semestriel Programme conjoint de prévention et réponse aux violences basées sur le genre en Guinée » (Fonds pour la consolidation de la paix, Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix, 2014), 5.
79. « In Timor-Leste Communities Mobilize to Confront Domestic Violence » (ONU Femmes, le 26 avril 2013).
80. Ibid.

